



Location meubl  : le propri taire est-il oblig  de changer le matelas ?

Par **cha0634**, le **05/02/2024**   **10:25**

Bonjour,

J'ai emm nag  dans mon appartement (location meubl e) d but janvier. C'est un studio avec un canap -lit. Cependant d s mon entr e dans les lieux, j'ai inform  l'agence immobili re que le matelas  tait en tr s mauvais  tat (affaiss , compl tement aplati et sale). Le confort est juste abominable du fait que le matelas soit compl tement v tuste et insalubre.

J'ai  t  contrainte d'investir dans un sur-matelas comme solution provisoire en attendant que le matelas soit chang  car impossible de dormir dessus en l' tat.

Aujourd'hui, je commence   avoir des douleurs dans le dos dues   cela.

Je n'ai   ce jour toujours pas de nouvelle quant   ma demande.

Je voudrais donc savoir si le propri taire a donc l'obligation de changer le matelas compte tenu de son  tat et du fait que je sois nouvelle locataire ? Dans le cas o  rien ne change quels sont les recours dont je peux faire appel possibles ?

Merci

Par **Visiteur**, le **05/02/2024**   **11:45**

Bonjour,

Comment ce matelas est-il not  dans l' tat des lieux d'entr e ?

Avez-vous signal  la v tust  par courrier RAR dans les 10 jours apr s votre emm nagement ?